

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

## Rapport public initial

<b>Date d'émission du rapport :</b> 25 juillet 2024	
<b>Numéro d'inspection :</b> 2024-1591-0002	
<b>Type d'inspection :</b> Incident critique	
<b>Titulaire de permis :</b> La municipalité régionale de Niagara	
<b>Foyer de soins de longue durée et ville :</b> Upper Canada Lodge, Niagara On The Lake	
<b>Inspectrice principale</b> Lisa Bos (683)	<b>Signature numérique de l'inspectrice</b>

## RÉSUMÉ D'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 19 et 23 juillet 2024

Les inspections concernaient :

- Registre n° 00104146 – M587-000008-23/M587-000001-24, en lien avec la prévention et le contrôle des infections (PCI)

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Prévention et contrôle des infections

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District de Hamilton**

119, rue King Ouest, 11<sup>e</sup> étage  
Hamilton ON L8P 4Y7  
Téléphone : 800 461-7137

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

### AVIS ÉCRIT : Programme de prévention et de contrôle des infections

Problème de conformité n° 001 Avis écrit en vertu de la disposition 1 du paragraphe 154 (1) de la *LRSLD* (2021).

**Non-respect : de la disposition 1 du paragraphe 102 (15) du Règl. de l'Ont. 246/22**

Programme de prévention et de contrôle des infections

Paragraphe 102 (15) Sous réserve du paragraphe (16), le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce que le responsable de la prévention et du contrôle des infections désigné en application du présent article soit présent chaque semaine au foyer et y travaille régulièrement comme tel pendant les périodes suivantes :

1. Dans un foyer dont la capacité en lits autorisés est d'au plus 69 lits, au moins 17,5 heures par semaine.

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce que le responsable de la prévention et du contrôle des infections (PCI) travaille au foyer au moins 17,5 heures par semaine.

#### Justification et résumé

Lors de l'inspection, il a été constaté qu'environ 25 résidents résidaient au foyer Upper Canada Lodge. Le responsable de la PCI a reconnu qu'il ne travaillait pas au foyer au moins 17,5 heures par semaine depuis la fin de mai 2024.

Il était possible que les fonctions du responsable de la PCI n'aient pas été assurées lorsqu'il n'était pas présent au foyer selon la fréquence requise.

**Sources :** Description du poste de responsable de la PCI, entretien avec le responsable de la PCI et d'autres membres du personnel.